

Avant-projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques

Position de la part de Bio.be

"Dans un strict respect du principe de précaution et dans une volonté affirmée de développer une agriculture durable, le Ministre Benoît Lutgen inscrit les mesures les plus sévères possible, pour empêcher tout développement de cultures d'OGM qui ne correspondent pas à cet objectif. L'avant-projet de décret a par conséquent été rédigé selon une approche la plus restrictive." De ces mots le Ministre Lutgen a annoncé en 2006 l'acceptation en seconde lecture du texte. L'objectif n'est clairement pas de rendre la coexistence possible, mais au contraire de créer des obstacles à la mise sur le marché de produits qui sont autorisés à la vente par l'union européenne et qui ont donc été soumis à des analyses approfondies pour apprécier l'impact de leur mise en culture sur la santé humaine et sur l'environnement.

La mise en œuvre du décret va sans doute entraîner un blocage de facto de culture OGM en Wallonie. Dans cette note Bio.be, l'association belge des entreprises biotechnologiques, met en évidence les points cruciaux du décret qui feront, selon elle, obstacle à un système de coexistence réelle dans lequel différents types d'agronomie pourraient produire des récoltes de haute qualité. La réglementation sur la coexistence ne doit pas devenir discriminatoire pour l'un ou l'autre type d'agriculture et les prescriptions ne doivent pas décourager les opérateurs de la chaîne agro-alimentaire de diversifier leur mode de production.

1. Qu'est ce que la coexistence?

Il existe, grâce à la recherche et l'innovation dans les différentes méthodes d'agriculture, un certain nombre de nouvelles options pour gérer la production agricole. La coexistence entre systèmes de production est essentielle afin de pouvoir utiliser de façon optimale les différents modes de production. La coexistence signifie dans ce contexte le respect du choix de différentes méthodes de culture et modes de production des produits agricoles. Ceci donne au consommateur la possibilité de choisir librement entre les différents types de produits existants.

La Commission européenne a décidé que la coexistence doit rester possible. Elle-même n'a pas développé une réglementation mais elle renvoie la responsabilité de l'élaboration de règles aux Etats membres, car ceci dépend avant tout de facteurs locaux tels que le climat, les types de cultures et la structure de l'industrie de transformation. La Commission européenne a publié un certain nombre de recommandations¹ qui doivent aider les Etats membres à développer une stratégie et une réglementation nationale afin de rendre la coexistence possible.

¹ "Guidelines for the development of national strategies and best practices to ensure the co-existence of genetically modified crops with conventional and organic farming" (http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/reports/coexistence2/guide_en.pdf)

Par ailleurs, la Commission européenne insiste sur le fait que la coexistence ne peut pas être confondue avec les aspects de sécurité alimentaire et environnementale. Avant que de nouvelles options de gestion de la production soient introduites sur le marché elles doivent répondre aux normes les plus sévères de qualité et de contrôle émises par la Commission européenne indépendamment de leur domaine d'application ceci étant valable pour les organismes génétiquement modifiés, les produits phytosanitaires et également pour les pesticides biologiques. L'utilisation des mêmes normes de qualité et de sécurité dans l'appréciation des différentes options de gestion de la production est une condition à la coexistence. Un certain nombre de paramètres permettant le contrôle, l'évaluation d'impact et l'adaptation doivent être définis pour chaque mode de production agricole.

Bio.be souhaite, en tant qu'association des entreprises actives dans le secteur de la biotechnologie, le développement d'un cadre qui facilite la co-existence sans que celui-ci ne devienne discriminatoire pour l'un ou l'autre type d'agriculture et que les prescriptions ne décourageront pas les opérateurs de la chaîne agro-alimentaire à diversifier leur mode de production.

2. Pourquoi la coexistence est-elle importante?

L'importance économique de la liberté du choix pour les agriculteurs

Les agriculteurs sont de plus en plus confrontés à un marché international où le prix de revient d'un produit agricole devient un facteur prépondérant. A côté de cela, les agriculteurs ont également à faire aux conséquences de la réforme de la politique agricole européenne. Les agriculteurs doivent pouvoir retirer une valeur ajoutée de leur production et les cultures issues de la biotechnologie moderne peuvent y contribuer. Un certain nombre d'agriculteurs veulent, sur base d'une analyse économique, bénéficier de cette option.

Dans ce cadre là, les résultats d'une étude de l'institut indépendant le "National Center for Food and Agricultural Policy" basé à Washington² sont très importants. Il apparaît, dans cette étude, qu'en utilisant des plantes génétiquement modifiées, les agriculteurs belges pourraient générer plus de € 60 millions de revenu supplémentaire. Cette augmentation de revenu irait de pair avec une diminution drastique de l'utilisation des produits phytosanitaires d'environ 0,75 million de kilogrammes.

La coexistence des différentes méthodes de culture doit permettre à chaque agriculteur d'opter, en toute connaissance de cause, pour la solution qui le met dans la position la plus compétitive. Ce cadre de coexistence doit être établi de telle façon qu'il n'influence pas automatiquement la liberté de choix des agriculteurs voisins. Un petit groupe de producteurs agricoles s'est ainsi explicitement exprimé contre l'utilisation des cultures agricoles issues des biotechnologies. Si cette position est tout à fait légitime, Il est néanmoins inadmissible car virtuellement impossible que la présence accidentelle de ces produits dans d'autres cultures -par exemple des cultures biologiques- fassent l'objet d'une tolérance zéro. Une telle approche impliquerait que les agriculteurs qui désirent cultiver les plantes issues des biotechnologies ne pourraient pas les utiliser, et cela même pour les cultures pour lesquelles il n'y a, à l'heure actuelle, pas de culture biologique dans notre pays. Ceci n'est évidemment pas une coexistence! La coexistence signifie que toutes les parties concernées acceptent la mise en pratique des différentes méthodes agricoles avec des droits et des devoirs égaux quelle que soit le mode de production choisi.

² Plant biotechnology: Potential impact for improving pest management in European agriculture. National Center for Food and Agricultural Policy (2003) - <http://www.ncfap.org/Europe.htm>

Coexistence: l'intégration à tous les niveaux

La coexistence n'est pas en soi une nouvelle donnée. Les entreprises agricoles traditionnelles ou biologiques existent déjà depuis des dizaines d'années, travaillant côte à côte. C'est également le cas pour les entreprises qui cultivent une même plante mais pour des applications différentes, par exemple les entreprises qui cultivent les pommes de terre pour l'alimentation humaine ou pour la transformation industrielle. Dans ces situations là, la coexistence est depuis des années un fait réel. Les différents producteurs ont alors fixé des normes réalistes pour la présence involontaire d'autres produits dans leur production. Ainsi toutes les formes d'agriculture sont traitées de la même manière. L'agriculture biologique a par exemple aussi introduit des normes réalistes pour la présence de résidus de produits phytosanitaires. Nous pouvons bénéficier de cette expérience dans le cas des nouveaux produits issus de la biotechnologie.

De plus, il semble que la coexistence reprend bien plus que la simple phase de culture. L'agriculteur part ainsi de la semence, répondant à certaines normes, pour l'adapter à l'option agricole choisie. D'importants aspects de la coexistence continuent à jouer un rôle après la phase de culture, par exemple lors de la transformation de la récolte et de la mise à disposition des produits dans le secteur de la distribution. Une coexistence efficace ne sera mise sur pied que lorsque, pour chacune des phases, des critères concrets seront définis.

Le libre choix pour le consommateur

Les consommateurs doivent pouvoir choisir parmi les différents types de produits agricoles. Un certain nombre de consommateurs vont choisir les produits biologiques, d'autres choisiront les produits ayant une bonne teneur en protéines et en acides gras ou des produits plus sains pour les personnes souffrant d'allergie alimentaire.³ Un grand nombre de consommateurs déterminent leur choix sur base du prix.

Il est apparu, lors du débat sur l'acceptation des produits génétiquement modifiés, qu'à côté de la sécurité alimentaire, l'information et la liberté de choisir du consommateur sont essentielles. C'est pourquoi la Commission européenne a introduit une réglementation concernant l'étiquetage et la traçabilité qui devrait finalement assurer la reconnaissance des produits et ainsi aider le consommateur dans ses choix. Des mesures de coexistence développées par les différentes parties dans la chaîne de production devraient s'inscrire dans cette démarche.

3. Comment régler la coexistence?

- **Une définition simple**

Des critères de qualité univoques doivent être fixés pour la production conventionnelle, biologique ou biotechnologique et ceci pour les différentes phases (la livraison des matières premières, la culture et la transformation). C'est pourquoi il est important de détailler l'impact en cas de non-respect des critères imposés.

- **Une tolérance ou un seuil réaliste est la seule façon de maintenir la coexistence**

Pour Bio.be, l'introduction d'un seuil réaliste de présence accidentelle est la seule manière de permettre la coexistence des différentes formes d'agriculture. Une tolérance zéro n'est pas réaliste, comme souligné par la Commission européenne.

La Commission européenne propose elle-même des seuils entre 0,3 et 0,7% pour les organismes génétiquement modifiés présents dans la semence traditionnelle et biologique (voir également le document de la Commission⁴). Bio.be soutient cette proposition car elle

³ Review of GMOs under research and development and in the pipeline in Europe. IPTS-JRC (2003)

⁴ Questions and Answers about GMOs in seeds - MEMO/03/186 - 29/09/2003

apporte de la clarté et représente un premier pas vers la coexistence. Le seuil européen de 0,9% pour l'étiquetage et la traçabilité des denrées alimentaires qui contiennent des organismes génétiquement modifiés ou des produits dérivés est également un bon point de départ pour la discussion.

- **Des bonnes techniques de culture**

Des phénomènes biologiques tels que le croisement et la repousse d'adventices (la repousse d'une plante cultivée quelques années après la récolte) influencent la coexistence. Ces phénomènes se produisent aussi bien dans la culture traditionnelle ou biologique des plantes que dans la culture des plantes issues de la biotechnologie. La recherche scientifique menée dans la pratique a démontré que le croisement n'est important que pour un petit groupe de plantes agricoles bien défini. En ce qui concerne les repousses de bonnes pratiques agricoles peuvent résoudre cette problématique.

Bio.be, en collaboration avec des chercheurs et des organisations agricoles, continue à défendre la nécessité d'étudier les bonnes techniques de culture qui peuvent avoir des répercussions pour toutes les méthodes de production agricoles. Des mesures contraignantes aveugles supplémentaires pour les producteurs ne mènent pas à une réelle coexistence, et n'offrent pas de solutions concrètes. Elles seront dans la plupart des cas plus coûteuses. Ceci n'exclut pas la possibilité d'accords librement convenus entre les différents producteurs.

Si l'on décide quand même d'introduire des mesures complémentaires, il faudra alors traiter toutes les méthodes de culture de la même façon. De plus, la justice et l'égalité des droits devraient être les points de départ d'une politique gouvernementale, mais l'introduction de mesures subjectives, incontrôlables ou inapplicables, qui finalement augmentent le prix de revient du produit doit être rejetée.

- **Des options sans restriction régionale**

Le choix de l'option la plus adéquate doit se faire au niveau du champ individuel. La Commission européenne confirme déjà qu'il est difficile de décréter des règles générales. Ceci est également le cas à petite échelle, étant donné que tous les champs ne sont pas confrontés à la même problématique de produits phytosanitaires, par exemple la présence de mauvaises herbes ou de maladies ou l'intensité de la culture.

Réserver des zones entières à un seul type d'agriculture bien défini semblerait être un non-sens. Ceci constituerait plutôt un obstacle à la coexistence et non pas une solution créative, dont notre agriculture a besoin. Il faudrait plutôt concentrer notre énergie sur l'éducation, les systèmes d'échange d'information entre les parties concernées pouvant faciliter l'application de la coexistence.

- **Des accords concernant la responsabilité**

Les entreprises agricoles ne pourront jamais travailler indépendamment les unes des autres, mais seront toujours confrontées aux effets secondaires de la méthode de culture de leur voisin (comme l'utilisation ou le manque de produits phytosanitaires, la propagation et la limitation des maladies, ou le type de plante qui est cultivée). Ces effets secondaires sont pris en compte dans la définition de seuils de présence occasionnelle/accidentelle d'autres produits.

Chaque producteur est, dans la gestion journalière de l'entreprise, responsable de ses propres produits. Les autorités établissent des exigences et vérifient si les producteurs y répondent. Il arrive que les producteurs ne puissent pas satisfaire à ces exigences. Cela fait



partie du risque inhérent à l'entreprise. Les producteurs peuvent, sur base du code civil, recourir à un dédommagement s'ils estiment que d'autres sont responsables. La concertation entre groupes de producteurs est à nos yeux un instrument réaliste et souhaitable pour gérer les problèmes dans le secteur de l'agriculture.

Sur cette base, Bio.be a contribué au groupe de travail convoqué par l'administration de la Région Wallonne. Nous avons remis des commentaires et des suggestions spécifiques qui étaient à nos yeux importants pour aboutir à une coexistence équilibrée et réaliste.

Dans les textes proposés aucune de nos suggestions n'a été reprise. Plutôt le contraire se manifeste avec des exigences impraticables ajoutées sans discussion avec les utilisateurs.

Nous déplorons que ce cadre est annoncé comme «l'approche la plus restrictive possible afin d'éviter cultures de Plantes Génétiquement Modifiées». Du fait, Bio.be alerte que le cadre proposé préviendra la coexistence et présentera une barrière à la recherche et la réalisation des avantages de nouvelles techniques dans l'agriculture wallonne.

Bio.be est l'association belge de l'industrie de la biotechnologie.

Bio.be fut créée le 23 janvier 2006 suite à la fusion de la Belgian Bioindustries Association (BBA) et BelgoBiotech. Bio.be représente les entreprises et les professionnels du secteur actifs dans la recherche, le développement, les tests, la production ou le marketing des applications biotechnologiques ainsi que les entreprises offrant des services dans le secteur de la biotechnologie.

Bio.be ; Boulevard Reyers, 80 ; 1030 Bruxelles

Tél.: + 32 (0)2 238 98 47

Fax.: + 32 (0)2 231 13 01

Email: secretariat@Bio.be

Website: www.bio.be